

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 18

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 31 AOUT 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Votants présents : 16

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PRÉVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, GOETZ, ISEL,
NEUHARD, WINLING, BABILON, WEISBECKER.

Absents excusés :

Mme MAECHLING

Absents :

M. RUSTENHOLZ

N° 43/11998

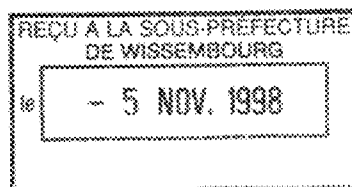
OBJET : APPROBATION DES CRITÈRES D'INTERVENTION POUR LA FORMATION DES CADRES ASSOCIATIFS

Le Président rappelle que le contrat d'objectifs prévoit la mise en place d'aides à la formation des cadres associatifs. Faisant suite aux travaux de la commission "vie associative", le Bureau restreint propose de retenir les critères suivants :

- . Formation au BAFA (base) ou brevet d'état 1er degré :
40% d'un montant plafonné à 1 700 F
- . Formation au BAFA (perfectionnement) ou brevet d'état 2ème degré :
50% d'un montant plafonné à 1 700 F
- . Formation au BAFA ou brevet d'état :
60% d'un montant plafonné à 2 000 F

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les critères d'attribution des aides à la formation pour les personnes membres d'une association comme suit :

- Formation au BAFA (base) ou brevet d'état 1er degré :
40% d'un montant plafonné à 1 700 F
- Formation au BAFA (perfectionnement) ou brevet d'état 2ème degré :
50% d'un montant plafonné à 1 700 F
- Formation au BAFA ou brevet d'état (base et perfectionnement)
60% d'un montant plafonné à 2 000 F



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 30 septembre 1998

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL